

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU COLLÈGE DU 9 MAI 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-3-03

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3, L. 114-3-1 à L. 114-3-6;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu la loi organique n° 2017-54 du 20 janvier 2017 relative aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 modifiée portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment ses articles 13 et 14 :

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État :

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte ;

 ${\bf Vu}$ le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;

Vu le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ; **Vu** l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;

Vu l'avis du comité technique en date du 20 avril 2022;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

ARTICLE 1er

Le règlement intérieur du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur annexé à la présente délibération est approuvé.

ARTICLE 2

Les dispositions de la section 1 du chapitre I du règlement intérieur adoptées par délibération du conseil du Haut Conseil en date du 5 décembre 2016 sont abrogées. Les dispositions maintenues en vigueur constituent le règlement des services du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur jusqu'à l'adoption, par le Président, d'un nouveau règlement des services, après avis du comité technique du Haut Conseil.

ARTICLE 3

Le président du Haut Conseil est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Journal officiel de la République française et sur le site internet du Haut Conseil.

Le président

SIGNÉ Thierry Coulhon

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents au moment du vote : 27

Abstention : 1 Votes exprimés : 26

Contre: 0 Pour: 26

N'ont pas pris part au vote : 0